

UNESCO-OMPI/FOLK/PKT/97/INF.1

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 janvier 1997



DÉPARTEMENT
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DU GOUVERNEMENT DE THAÏLANDE



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FORUM MONDIAL UNESCO-OMPI SUR LA PROTECTION DU FOLKLORE

organisé par

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

et

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec

le Département de la propriété intellectuelle
du Ministère du commerce
du Gouvernement de Thaïlande

Phuket (Thaïlande), 8 - 10 avril 1997

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PROGRAMME PROVISOIRE

*Document établi par le secrétariat de l'UNESCO
et le Bureau international de l'OMPI*

Historique

1. Dans les années 1970 et 1980, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont organisé une série de réunions consacrées à la protection juridique du folklore, à la suite desquelles des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autre action dommageable ont été adoptées par le Comité d'experts gouvernementaux UNESCO-OMPI sur les aspects propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore, réuni à Genève du 28 juin au 2 juillet 1982.
2. Par ailleurs, les activités que mène l'UNESCO en matière de sauvegarde du folklore ont abouti à l'adoption par la Conférence générale de cette organisation, à sa vingt-cinquième session, tenue en 1989, de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, où sont énoncées les mesures que les États peuvent prendre pour identifier, conserver, préserver et diffuser la culture traditionnelle et populaire, en assurer la protection et développer la coopération internationale dans ce domaine. L'UNESCO pour sa part met en œuvre un programme régional de collecte, de préservation et de diffusion concernant la culture traditionnelle et populaire, considérée comme partie intégrante du patrimoine intangible de l'humanité.
3. S'inspirant des dispositions types et de la recommandation susmentionnées, un certain nombre d'États membres de l'UNESCO et de l'OMPI – en particulier des pays en développement – ont mis en place des mesures juridiques, administratives et autres visant la préservation et la protection du folklore.
4. Au cours des sessions que le Comité d'experts de l'OMPI sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et le Comité d'experts de l'OMPI sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ont tenues conjointement à Genève en février 1996, les délégations de plusieurs pays en développement ont émis l'opinion qu'il faudrait reprendre l'examen, à l'échelon international, des questions relatives à la protection des expressions du folklore. À l'issue du débat qui s'en est suivi, les comités ont adopté à l'unanimité la recommandation suivante : "les comités recommandent aux organes directeurs de l'OMPI de prévoir l'organisation d'une réunion internationale visant à étudier sous tous leurs aspects les questions concernant la préservation et la protection des expressions du folklore, les aspects de propriété intellectuelle liés au folklore, ainsi que l'harmonisation des divers intérêts régionaux." (Voir le paragraphe 269 du document BCP/CE/VI/16-INR/CE/V/14 de l'OMPI.)
5. Après l'adoption du rapport, quelques délégations ont émis l'avis que, eu égard au sujet de la réunion envisagée, la participation de l'UNESCO serait souhaitable.
6. Le directeur général de l'OMPI et le représentant de l'UNESCO qui participait à cette session conjointe des comités ont l'un et l'autre déclaré leur organisation prête à une coopération mutuelle dans ce domaine et, en juin 1996, les deux organisations sont parvenues

UNESCO-WIPO/FOLK/PKT/97/INF.1

page 3

à un accord final concernant l'organisation conjointe du "Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore".

Lieu et dates

7. À l'invitation du Gouvernement de Thaïlande, le forum mondial, organisé par l'UNESCO et l'OMPI en coopération avec le Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce du Gouvernement de Thaïlande, aura lieu à Phuket.

8. Il se tiendra à l'Arcadia Hotel & Resort, Karon Beach, Phuket (Thaïlande).
Téléphone : (076) 396222-33; télécopieur : (076) 396136.

9. Le forum mondial s'ouvrira le mardi 8 avril 1997 à 10 heures et se terminera le jeudi 10 avril 1997 vers 14 heures.

Programme

10. Le programme provisoire du forum mondial figure à la fin du présent document. La réflexion portera sur les questions suivantes : la préservation et la conservation des expressions du folklore, les voies juridiques de protection des expressions du folklore dans le cadre de la législation nationale, l'exploitation économique des expressions du folklore et la protection internationale des expressions du folklore.

11. Les débats auront pour point de départ des exposés qui seront présentés par un certain nombre d'éminents spécialistes du folklore et de la propriété intellectuelle venus de différentes régions du monde et, en ce qui concerne la protection internationale des expressions du folklore, par des fonctionnaires de l'UNESCO et de l'OMPI. Dans la mesure du temps disponible, le public sera admis à participer aux débats.

12. L'interprétation simultanée sera assurée en français, anglais et espagnol.

Participation et inscription

13. L'UNESCO et l'OMPI invitent tous leurs États membres et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'une ou de l'autre.

14. Le forum mondial est en outre ouvert à tous, sans droit d'inscription.

15. Un formulaire d'inscription est joint au présent document; des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes indiquées au paragraphe 17. Les formulaires d'inscription doivent être envoyés à l'OMPI (participants de pays autres que la Thaïlande) ou au Département de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce, Gouvernement de Thaïlande (participants de Thaïlande uniquement) avant le *14 mars 1997*.

16. Le formulaire d'inscription comporte des informations concernant les réservations d'hôtel.

Informations complémentaires

17. Pour tout renseignement complémentaire sur des questions d'organisation concernant le forum mondial, s'adresser soit à M. Patrick Masouyé, chef de la Section du droit d'auteur (projets spéciaux et planification) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, 34 chemin des Colombettes, 1211 Genève 20; téléphone : (41 22) 730 94 30; télécopieur (41 22) 734 09 18; soit à M. Émile-Hervé Glélé, juriste assistant à la Division du livre et du droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1, rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 (France); téléphone : (33 1) 45 68 47 45; télécopieur : (33 1) 45 68 55 89; soit à M. Weerawit Weeraworawit, directeur de la Division des techniques et de la planification au Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce, Melle Uraiwan Ngowroongrueng, chef de la Section juridique, M. Piset Chiyasak, juriste principal, et Melle Jittima Srithaporn, analyste commercial, au sein de la même division, 338 Rachadapisek Road, Huay-Khwang, Bangkok, 10320, Thaïlande; téléphone : (662) 276 0148; télécopieur : (662) 276 0058.

Programme provisoireMardi 8 avril 199710 heures Séance d'ouverture

Discours de bienvenue prononcé au nom du Gouvernement thaïlandais
Allocution d'ouverture prononcée au nom de l'UNESCO
Allocution d'ouverture prononcée au nom de l'OMPI

10 h 45 Pause

11 h 15 Première séance de travail : la préservation et la conservation des expressions du folkloreAnimateur : un représentant de la Thaïlande

L'expérience de l'Afrique

Mme Betty Mould-Iddrisu, chef de l'Office du droit d'auteur,
Accra

L'expérience du monde arabe

M. Hatem Touil, directeur du Centre des musiques arabes et
méditerranéennes, Tunis

13 heures Déjeuner

15 heures Première séance de travail : la préservation et la conservation des expressions du folklore (suite)Animateur : un représentant de la Thaïlande

L'expérience de l'Asie

M. Shubha Chaudhuri, directeur du Centre des archives et de la
recherche pour l'ethnomusicologie, Institut américain des
études indiennes, New Delhi

L'expérience de la région Pacifique

M. Kamal Puri, professeur à l'Université du Queensland,
Brisbane (Australie)

L'expérience de la région Amérique latine et Caraïbes

M. José Iturriaga, directeur général des cultures populaires,
Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA),
Mexico

- 16 h 15 Pause
- 16 h 45 L'expérience de l'Amérique du Nord
M. Yves Moreau, spécialiste du folklore, Conseil international de la musique traditionnelle (CIMT), Québec (Canada)
- L'expérience de l'Europe occidentale
M. Enrique Cámara, professeur titulaire d'éthnomusique, Département de musicologie, Université de Valladolid (Espagne)
- L'expérience de l'Europe orientale
M. Valery A. Tishkov, directeur de l'Institut d'ethnologie et d'anthropologie, Académie russe des sciences, Moscou
- 18 heures Fin de la séance

Mercredi 9 avril 1997

- 10 heures Deuxième séance de travail : les voies juridiques de protection des expressions du folklore dans le cadre de la législation nationale
- Animateur : un représentant de l'OMPI
- La protection par le droit d'auteur et les droits voisins
M. Weerawit Weeraworawit, directeur de la Division des techniques et de la planification, Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce, Bangkok
- La protection par le droit de la propriété industrielle et par le droit des obligations
M. Pierre-Yves Gautier, professeur, Université de Paris II
- 11 heures Pause
- 11 h 30 La protection de l'informateur porteur de traditions et des collectionneurs des expressions du folklore
M. Yasiufumi Sakitani, directeur du Département de la protection du patrimoine, Agence nationale pour la culture, Tokyo
- La protection des collections d'expressions du folklore : le rôle des bibliothèques et des archives
Mme Marybeth Peters, *Register of Copyrights*, Office du droit d'auteur, Bibliothèque du Congrès, Washington

UNESCO-WIPO/FOLK/PKT/97/INF.1

page 7

13 heures Déjeuner

15 heures Troisième séance de travail : l'exploitation économique des expressions du folkloreAnimateur : un représentant de l'UNESCO

L'expérience de l'Afrique

M. Thomas Manou Yablaih, directeur de la culture à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), directeur du Marché des arts des spectacles africains (MASA), Abidjan

L'expérience des Amériques

Professeur Paulo Carvalho-Neto, anthropologue, Sao Paulo

16 h 15 Pause

16 h 45 L'expérience de la région Asie et Pacifique

M. Hong Yongping, Directeur adjoint et professeur associé, Division de la recherche, Ministère de la culture, Beijing

L'expérience de l'Europe

M. Henry Olsson, conseiller spécial auprès du gouvernement, Ministère de la justice, Stockholm

18 heures Fin de la séance

Jeudi 10 avril 199710 heures Quatrième séance de travail : la protection internationale des expressions du folkloreAnimateur : un représentant de la Thaïlande

L'action de l'UNESCO en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la culture traditionnelle et populaire

M. Noriko Aikawa, chef de la Section du patrimoine immatériel, Division des arts et de la vie culturelle, UNESCO, Paris

1967, 1982, 1984 : étapes vers une protection internationale des expressions du folklore par les droits de propriété intellectuelle

M. Mihály Ficsor, sous-directeur général de l'OMPI, Genève

La recommandation de l'UNESCO et les perspectives de la protection internationale du folklore

M. Salah Abada, chef de la Section du droit d'auteur, Division du livre et du droit d'auteur, UNESCO, Paris

11 h 30 Pause

12 h 30 Séance de clôture

Discours prononcés au nom du Gouvernement thaïlandais, de l'OMPI et de l'UNESCO

13 heures Fin du forum

[Fin du document]